

Règle d'éligibilité UT

Je suis un personnel permanent (fonctionnaire + mon employeur est l'une des tutelles de mon laboratoire)
✓ Je peux candidater à un appel à projets ou être responsable scientifique d'une collaboration ou d'une prestation
Sinon, je contacte mon chargé d'affaires.

Autres contrats

- Accord de confidentialité
- Contrat de transfert de matériel ou de mise à disposition de matériel
- Contrat de transfert de données
- Accord de consortium

Le saviez-vous ?

La Cifre est un cas particulier de contrat de collaboration

Edition
2025-02

	Subvention	Collaboration	Prestation
Les Parties	Financeur + Bénéficiaire	Au moins 2 partenaires (académiques et socio-économiques)	Commanditaire + Prestataire
Objet du projet	Défini par le bénéficiaire, projet sélectionné par le financeur (souvent via un appel à projets)	Défini conjointement par les partenaires	Demandé par le commanditaire
Exécution du projet	Exécutée par le bénéficiaire	Partagée entre les partenaires	Exécutée par le prestataire
Pilotage du projet	Assuré par le bénéficiaire (le financeur peut toutefois siéger dans le comité de pilotage)	Partagé entre les partenaires	Assuré par le commanditaire
Obligation	Obligation de moyens Obligation de rendre compte de la bonne réalisation du projet au financeur (bilans scientifique et financier) Parfois obligations en termes de publication et communication	Obligation de moyens	Obligation de résultats (ou de moyens selon la nature de la prestation)
Financement du projet	Financement partagé : > Coûts de personnels permanents financés par le bénéficiaire > Coûts de personnels recrutés sur le projet, de fonctionnement, d'investissement et de structure/gestion financés par le financeur (subvention nette de taxe)	Financement partagé : > Coûts de personnels permanents financés par le partenaire académique > Coûts de personnels recrutés sur le projet, de fonctionnement, d'investissement et de structure/gestion financés par le partenaire socio-économique (facturés HT+TVA)	Financement intégral par le commanditaire : > Coûts de personnels (y compris permanents), de fonctionnement et de structure/gestion (facturés HT+TVA)
Propriété et exploitation des connaissances propres	Propriété du bénéficiaire	Propriété de chaque partie. Des droits d'exploitation peuvent être accordés sur les connaissances propres. Les conditions sont à définir dans le contrat	
Publication	Le bénéficiaire peut publier librement (souvent, avec une obligation de citer le financeur)	Chaque partenaire peut publier selon les modalités prévues dans le contrat	Fait l'objet d'une négociation entre le commanditaire et le prestataire
Propriété des résultats	Propriété du bénéficiaire	Copropriété des résultats. Répartition en fonction des apports de chaque partie (intellectuels, humains, matériels, financiers)	Propriété du commanditaire
Exploitation des résultats	Le bénéficiaire exploite librement les résultats	En cas d'exploitation des résultats par l'un des partenaires, des retours financiers sont dus à l'autre partie copropriétaire	Le commanditaire exploite librement les résultats